



CRÉDIT PROVINCIAL OU TERRITORIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

Utilisez ce formulaire pour calculer le crédit pour impôt étranger sur le revenu **ne provenant pas d'une entreprise** pour 2005 que vous pouvez déduire de l'impôt à payer à la province ou territoire de résidence à la fin de l'année. L'expression « à la fin de l'année » signifie, selon le cas : le 31 décembre 2005; la date de votre départ si vous avez émigré du Canada en 2005; ou la date du décès si vous remplissez la déclaration d'un résident décédé en 2005.

Ce formulaire ne s'applique pas aux résidents du Québec. Si vous êtes résident de la Colombie-Britannique ou du Manitoba et assujéti à l'impôt minimum, vous ne pouvez pas demander le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger.

Avant de remplir ce formulaire, vous devez calculer votre crédit pour impôt étranger sur votre annexe 1 ou sur le formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*. Si le montant du crédit pour impôt étranger que vous avez le droit de demander est égal à l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé, ne remplissez pas ce formulaire car votre crédit provincial ou territorial pour impôt étranger sera égal à zéro.

Remplissez ce formulaire et **joignez-le à votre déclaration**. Si le total de l'impôt que vous avez payé sur des revenus ne provenant pas d'une entreprise à tous les pays étrangers dépasse 200 \$, soumettez un formulaire distinct pour chaque pays étranger auquel vous avez payé de l'impôt.

Pays visé(s) par cette demande : _____	
Montant de la ligne 1 du formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> , ou de la ligne (i) de l'annexe 1 fédérale . . .	_____ 1
Inscrivez la partie de l'impôt étranger ne provenant pas d'une entreprise que vous avez le droit de demander à la ligne 14 de l'annexe 1 fédérale. Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum en 2005, lisez la remarque 1.	- _____ 2
Ligne 1 moins ligne 2	= _____ 3
Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise *	_____
Divisé par : revenu net **	_____
× Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ***	_____ 4
Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger	_____ 5
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 4	
Inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de votre formulaire 428. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de la partie 4, section 428MJ de votre formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2005 - Administrations multiples</i> , seulement pour la province ou le territoire où vous résidiez à la fin de l'année.	

*** Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise**

Inscrivez le montant du revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise utilisé dans le calcul de la ligne 14 de l'annexe 1 fédérale ou de la ligne 2 du formulaire T2209.

**** Revenu net**

Inscrivez le montant du revenu net utilisé dans le calcul de la ligne 14 de l'annexe 1 ou de la ligne 2 du formulaire T2209.

Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour cette partie de l'année. Incluez aussi les revenus et pertes prévus par les alinéas 115(1)a) à c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, tels que vous les avez déclarés dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous ne résidiez pas au Canada.

Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2005, utilisez le montant attribué à votre province ou territoire de résidence dans la colonne 4, de la partie 1 de votre formulaire T2203. Ce montant **remplace** le total du montant de la ligne 236 de votre déclaration plus celui de la ligne 3 du formulaire T1206, lorsque vous déterminez le revenu net pour calculer la ligne 14 de l'annexe 1 fédérale ou la ligne 2 du formulaire T2209.

***** Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs**

Inscrivez le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger selon le formulaire 428 (ou la section 428MJ du formulaire T2203) qui s'applique.

Si vous étiez résident de l'**Ontario**, calculez votre « impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » aux fins du calcul du crédit provincial pour impôt étranger en ajoutant les montants des lignes 42 et 43 au montant de la ligne 60 du formulaire ON428.

Si vous étiez résident de l'**Alberta**, calculez votre « impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » aux fins du calcul du crédit provincial ou territorial pour impôt étranger en ajoutant les montants des lignes 36 et 37 au montant de la ligne 42 du formulaire AB428.

Remarque 1 :

Si vous êtes résident de la **Colombie-Britannique** ou du **Manitoba** et assujéti à l'impôt minimum, vous ne pouvez pas demander le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger.

Si vous êtes résident d'une autre province ou d'un autre territoire, et assujéti à l'impôt minimum en 2005, inscrivez à la ligne 2 la partie du crédit spécial pour impôt étranger (ligne 88 du formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*) qui se rapporte à l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé à un pays étranger en 2005.